



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 216-2024
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2024.RRGR.291

Déposée le : 11.09.2024

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Leuenberger (Uettiligen, PEV)
Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)
Kocher Hirt (Worben, PS)
Stampfli (Nidau, PVL)
Baumann (Münsingen, UDF)
Soder (Biel/Bienne, Les VERT-E-S)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'État
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : Sélectionner

Mettre en place la coordination en matière d'égalité des personnes en situation de handicap

Le Conseil-exécutif est chargé de nommer un service dédié à la planification, à la promotion et à la coordination des mesures en faveur de l'égalité des personnes en situation de handicap au sein du canton et de l'administration.

Développement :

En 2014, la Suisse a ratifié la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). L'obligation de promouvoir l'égalité et l'inclusion des personnes en situation de handicap, d'éliminer les obstacles et de protéger les personnes concernées contre la discrimination ne s'applique pas uniquement à la Confédération, mais aussi aux cantons et aux communes. Le canton de Berne dispose d'un plan stratégique datant de 2011 ainsi que d'un rapport de 2016 sur la politique du handicap. Par ailleurs, la loi cantonale sur les prestations de soutien aux personnes en situation de handicap (LPHand) est entrée en vigueur en 2024.

Toutefois, contrairement à treize autres cantons (ainsi qu'à neuf villes et à l'administration fédérale), le canton de Berne, pourtant l'un des cantons les plus peuplés, ne dispose pas d'un service spécialisé pour la coordination des mesures en faveur de l'égalité des personnes en situation de handicap. L'égalité des personnes en situation de handicap n'est pas une question relevant d'une seule Direction, mais bien une thématique transversale. Après l'entrée en vigueur de la LPHand, la désignation d'un service de coordination, qui officierait également comme point de contact, permettrait dès lors de franchir un nouveau jalon. Un tel service pourrait encourager

et coordonner l'adoption de mesures à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration. Son expertise et ses connaissances spécialisées lui permettraient par ailleurs de servir d'interlocuteur pour différents publics cibles : le gouvernement et l'administration pourraient obtenir des conseils concernant la promotion de l'égalité des personnes en situation de handicap et l'élimination d'obstacles (dans le domaine de la formation, du bâtiment et du génie civil, sur le marché du travail, etc.) ; les personnes en situation de handicap et leurs proches pourraient recevoir des informations sur les offres de soutien et les organisations spécialisées ; les entreprises pourraient être informées des possibilités en matière d'insertion professionnelle et redirigées vers les services compétents.

Les appels à créer un tel service dans le canton de Berne ne datent pas d'hier. En 2008 déjà, le Grand Conseil avait adopté sous forme de postulat l'intervention « Mise en œuvre de la loi sur l'égalité pour les handicapés » et chargé ainsi le Conseil-exécutif d'étudier la création d'un Bureau pour la mise en œuvre de l'égalité pour les personnes handicapées. Alors qu'il avait justement proposé que l'intervention soit adoptée en tant que postulat, le Conseil-exécutif n'a jamais soumis au Grand Conseil le rapport demandé. Dans son rapport de 2016 sur la politique du handicap, le Grand Conseil évoque l'utilité potentielle d'un bureau de coordination des tâches cantonales pour la promotion de l'égalité des personnes handicapées et annonce l'examen de cette option. Alors que sept années se sont écoulées, aucun rapport n'a été publié sur la question, et aucune proposition n'a été faite concernant la mise sur pied d'un service de coordination pour l'égalité des personnes handicapées.

Dans ses observations finales concernant le rapport initial de la Suisse, datées du 13 avril 2022, le Comité des droits des personnes handicapées critique lui aussi le manque de coordination et de surveillance en ce qui concerne la mise en œuvre de la CDPH, en particulier dans les cantons, et recommande à ceux-ci de nommer des points de contact (recommandation 64a). Dans son plan d'action de 2024 pour la mise en œuvre du « manifeste pour une politique en faveur des personnes handicapées inclusive dans les cantons », la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) fait sienne cette recommandation et propose que chaque canton désigne un service chargé de la coordination des activités, de la planification et de la définition des priorités pour la promotion de l'égalité des personnes handicapées dans toutes les Directions. Nous prions le Conseil-exécutif de suivre ces recommandations et par conséquent de désigner un tel service de coordination et de contact, et d'en informer le Grand Conseil.

Destinataire
– Grand Conseil